

ment revient la plus grande somme de mérite pour les avoir construits et améliorés.

La chose n'est pas nécessaire. Du reste d'autres occasions nous permettront d'examiner de nouveau ce sujet ; mais je parlerai d'un autre sujet qui est d'une plus grande actualité, et qui occupe plus l'attention publique. aujourd'hui. C'est l'assistance que le gouvernement et le peuple du Canada ont donnée aux autorités impériales dans la présente guerre du Transvaal. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre le débat qui eut lieu, l'année dernière, sur ce sujet. Ce que je pense de cette guerre du Transvaal, je l'ai dit alors, et il est inutile de le répéter aujourd'hui. Je suis convaincu que la justice et le droit sont entièrement du côté du gouvernement anglais, et que ce dernier ne pouvait éviter le présent conflit sans renoncer à son empire dans le sud-africain. Mon honorable ami, le chef de la gauche, s'est plaint que le gouvernement a agi avec trop de lenteur ; qu'il ne s'est pas empressé suffisamment à envoyer des troupes auxiliaires en Afrique ; qu'il n'a pas offert un contingent de troupes aussi vite qu'il aurait dû le faire, et mon honorable ami a lu une dépêche du 13 octobre, comme si elle avait été datée du 14 et reçue à Londres à 8 heures 20 minutes du matin ; mais comme l'heure correspondante, ici, aurait été 3 heures du matin, mon honorable ami sait très bien que cette dépêche n'a pas été adressée le 14.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : J'ai dit que la dépêche adressée à lord Minto est datée du 3 octobre, à 5 h. 30 m. p.m. Je n'ai pas mentionné la différence qu'il y a entre les heures du jour en Angleterre et celles d'ici ; mais je le ferai maintenant. Si la dépêche a été envoyée immédiatement, c'est-à-dire, à 5 h. 30 m. p.m., elle a dû être ici à une heure de l'après-midi, et c'est ce que j'ai dit.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est ce que l'honorable monsieur a dit de la dépêche du 3 ; mais je parle de ce que l'honorable monsieur a dit de la dépêche du 13. Il a mentionné le 14 comme date de la réception de la dépêche. Elle fut adressée le 13 et reçue le 14, à 8 h. 20 m. du matin. Cette dépêche contient l'offre du gouvernement canadien d'aider le gouvernement anglais.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable ministre doit avoir mal compris

ce que j'ai dit relativement aux dates. J'ai lu la communication reçue du secrétaire colonial et adressée au Gouverneur général du Canada, et l'arrêt rendu par le gouvernement canadien.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : L'honorable monsieur a parlé de la dépêche. Permettez-moi de citer les propres paroles du secrétaire des colonies. Sa communication se lit comme suit :

Sa Majesté la Reine désire remercier le peuple canadien de la manière frappante dont il a manifesté sa loyauté et son patriotisme en offrant volontairement d'envoyer des troupes pour coopérer avec les forces de Sa Majesté impériale au maintien de son autorité et des droits des sujets britanniques dans le Sud-africain. Elle souhaite aux troupes canadiennes tout le succès désirable et un heureux retour.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Quelle date porte cette communication ?

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : Le 24 octobre.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : Je n'ai pas vu cette communication. Ce que j'ai ici est le message impérial du 3 octobre.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : La Chambre sait très bien que toute dépense requise pour des fins militaires ou pour toute autre fin, est sous le contrôle de l'administration. Deux alternatives se présentaient dans le temps à l'administration. L'une était de convoquer le parlement et de lui faire décider l'envoi de troupes dans le Sud-africain. L'autre était d'attendre que l'opinion publique se fût prononcée de manière à justifier le gouvernement d'envoyer un contingent et même un second. C'est cette dernière alternative que nous avons choisie, et nous avons envoyé deux contingents de troupes en Afrique—l'opinion publique nous ayant paru favorable à ces envois. Nous avons besoin de l'une ou de l'autre de ces deux autorités pour notre justification. Nous avons besoin ou de l'approbation préalable du parlement, ou de cette approbation souveraine sur laquelle s'appuie le parlement, lui-même—je veux dire l'opinion publique, et celle-ci s'est manifestée de manière à justifier la ligne de conduite tenue par le gouvernement. Nous savions bien que le gouvernement n'était pas légalement autorisé à envoyer des contingents de troupes en Afrique, ou à pourvoir aux frais de ces contingents, et qu'il ne pou-